



06040656

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

15-02-2006

Pr le Greffier
[Signature] Greffe

Denomination **GARAGE DELVIGNE**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège Mettet (section de Saint-Gérard), route de Maredsous, 9

N° d'entreprise 0419273689

Objet de l'acte : **CONVERSION EN EUROS - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS -
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Paul ROUVEZ à Charleroi, le 27 janvier 2006, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Charleroi, le 2 février suivant, volume 997, folio 100, case 17, au droit de 25 euros, signé : « L'inspecteur principal J-P Racheneur », Il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de convertir en euros, le montant du capital exprimé en francs belges, lequel est désormais fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 eur) et de supprimer la valeur nominale des parts sociales, lesquelles deviennent sans désignation de valeur nominale

En conséquence les articles 5 et 6 des statuts sont remplacés par le texte suivant.

"ARTICLE 5. - CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 eur). Il est représenté par SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6 - Historique du capital. ... (on omet)"

DEUXIEME RESOLUTION.

Afin de conférer à la gérance le pouvoir de modifier le siège social de la société dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, l'assemblée décide de remplacer l'article 2 des statuts par le texte suivant

"Le siège social est établi à Mettet (section de Saint Gérard), route de Maredsous numéro 9.

Il peut être transféré sur simple décision du gérant, en tout autre endroit en Belgique, pour autant que le transfert du siège ne requiert pas l'adoption des statuts dans une autre langue.

(on omet)

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs ou toutes filiales en Belgique ou à l'étranger."

TROISIEME RESOLUTION.

Afin de mettre les statuts en conformité avec le nouveau code des sociétés, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles suivants des statuts:

- L'article 11 devient : « Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non, en se conformant au code des sociétés. »

- L'article 19 devient : ... (on omet)

- L'article 25 devient : ... (on omet)

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée supprime le caractère statutaire du gérant actuel à savoir Monsieur Ernest DELVIGNE, lequel est toutefois confirmé dans ses pouvoirs de gérant unique, non statutaire et pour une durée indéterminée

En conséquence l'article 27 des statuts est supprimé

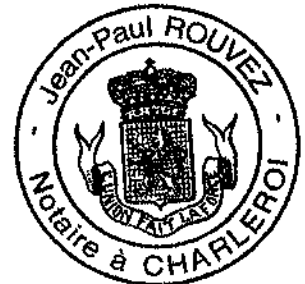
CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts.

Pour extrait analytique conforme.

(Signé) J.P. Rouvez Notaire.

Déposés en même temps: expédition de l'acte et coordination des statuts



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature